

L'accessibilité du sentier côtier aux personnes à mobilité réduite ne peut-elle pas être plus et mieux assurée ? Voici la réponse reçue de l'État.

S'agissant des personnes à mobilité réduite, deux situations peuvent se présenter :

- soit le cheminement est sur propriété publique et la collectivité peut décider de rendre accessible le sentier aux PMR (par exemple si le sentier côtier emprunte un mur de défense en bord de mer ou un bas-côté routier le long du rivage).

- soit le cheminement est sur propriété privée (servitude créée par loi du 31 décembre 1976) et la facilité d'accès sera fonction de la topographie des lieux. S'agissant d'un simple droit de passage, il n'est en effet pas possible d'imposer à un propriétaire d'autres travaux que ceux concourant à la sécurité des piétons.

Un incident récent est intervenu à Larmor-Baden où une personne en fauteuil roulant, ne pouvant plus accéder à Berder vu le mauvais état du Gois, a écrit au Préfet pour protester contre cette situation qui la privait d'accès au sentier côtier de l'île. Le Préfet a immédiatement mis en demeure le propriétaire de l'île qui a obligation d'entretenir le Gois, et de rendre celui-ci de nouveau carrossable.

Les Amis des Chemins de Ronde